



**CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du  
**25 AVRIL 2013**  
à 18 h 30

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil treize, le 25 Avril à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Monsieur Stéphane MERILLOU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

## **1 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DE MUSIQUE AU 31 AOÛT 2013**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral en date du 22 Juin 2010 ont été modifiés les Statuts du SIEMD pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI.

Par délibération en date du 29 Mars 2012, les membres du Comité Syndical du SIEMD se sont prononcés à l'unanimité pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure.

Monsieur le Préfet n'a pu entériner à l'époque les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des Collectivités adhérentes. Par ailleurs ce projet s'inscrivait à un moment où devait s'élaborer le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une rationalisation des syndicats existants.

Dans les communes, une majorité qualifiée s'est prononcée pour donner son accord aux propositions du Comité Syndical du SIEMD.

Les modifications géographiques de Communauté de Communes avec des transferts de compétences ont entraînés une perte d'environ 60 élèves en septembre 2011.

Cette décision a entraîné une perte de recettes mettant en cause l'équilibre du syndicat.

En décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du SIEMD ont eu le choix entre deux alternatives, soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables. L'application, entre autre, de nouveaux tarifs votés dans certaines communes, après l'adoption du BP 2012, a conduit à une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel.

Après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution de ce syndicat au **31 Août 2013**.

La dissolution doit prendre en compte l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir : les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires et CDI et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Par ailleurs, d'un commun accord, les Communes en majorité ont décidé de définir un coefficient de répartition de l'Actif et du Passif du SIEMD avec les critères suivants :

- Population totale de chaque commune ou celle du chef-lieu du canton de la structure intercommunale (Eymoutiers) conformément au dernier recensement publié (décret du 27/12/2012) n°2012-479
- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

Monsieur le Maire présente le tableau consécutif à la mise en place de ces critères :

**Nouveau calcul du coefficient de répartition au 18/03/2013**

<b>Communes</b>	<b>Nombre habitants</b>	<b>Coef habitants</b>	<b>Elèves/5ans</b>	<b>Coef/élèves</b>	<b>Coef moyen</b>
<b>Aureil</b>	939	1,67	25	0,71	1,19
<b>Bessines</b>	2 866	5,08	186	5,26	5,17
<b>Boisseuil</b>	2 782	4,93	103	2,92	3,92
<b>Bonnac</b>	1 590	2,82	47	1,33	2,08
<b>Bosmie</b>	2 384	4,23	267	7,56	5,89
<b>Chateauneuf</b>	1 677	2,97	122	3,45	3,21
<b>Chaptelat</b>	1 851	3,28	0	0,00	1,64
<b>Condat</b>	4 781	8,48	357	10,10	9,29
<b>Feytiat</b>	6 099	10,82	425	12,03	11,42
<b>Isle</b>	7 703	13,66	816	23,10	18,38
<b>Le Palais</b>	6 109	10,83	154	4,36	7,60
<b>La Croisille /Briance</b>	727	1,29	0	0,00	0,64
<b>Rilhac</b>	4 278	7,59	247	6,99	7,29
<b>St Just</b>	2 537	4,50	255	7,22	5,86
<b>St Léonard</b>	4 750	8,42	334	9,45	8,94
<b>St Meard</b>	385	0,68	0	0,00	0,34
<b>St Priest</b>	2 851	5,06	77	2,18	3,62
<b>Com Com Vassivière</b>	2 076	3,68	118	3,34	3,51
	<b>56 385</b>	<b>100,00</b>	<b>3 533</b>	<b>100,00</b>	<b>100,00</b>

## Répartition du personnel titulaire et contractuel et du passif financier

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Communes	Indice de répartition	ETPT Nombre postes titulaires	Nombre de postes CDI	ETPT Total postes titulaires + CDI	Postes attribués en réel	Total agents	(40 000€/an 1 poste) Compensation / prorata départ sans agent	Répartition du déficit (85 000 €)	Répartition du déficit (85 000-26 000) soit 9-8
<b>Aureil</b>	1,19	0,16	0,04	0,20	0,00	0,00	8 000,00 €	1 011,50	702,10
<b>Bessines</b>	5,17	0,70	0,19	0,88	1,00	1,00		4 394,50	3 050,30
<b>Boisseuil</b>	3,92	0,53	0,14	0,67	0,80	1,00		3 332,00	2 312,80
<b>Bonnac la Cote</b>	2,08	0,28	0,07	0,36	0,50	1,00		1 768,00	1 227,20
<b>Bosmie</b>	5,89	0,80	0,21	1,01	1,25	2,00		5 006,50	3 475,10
<b>Chaptelat</b>	1,64	0,22	0,06	0,28	0,00	0,00	11 200,00 €	1 394,00	967,60
<b>Chateauneuf la Forêt</b>	3,21	0,43	0,12	0,55	0,50	1,00		2 728,50	1 893,90
<b>Condat</b>	9,29	1,25	0,33	1,59	2,50	3,00		7 896,50	5 481,10
<b>La Croisille sur Briance</b>	0,64	0,09	0,02	0,11	0,00	0,00	4 400,00 €	544,00	377,60
<b>Feytiat</b>	11,43	1,54	0,41	1,95	2,25	3,00		9 715,50	6 743,70
<b>Isle</b>	18,38	2,48	0,66	3,14	3,50	4,00		15 623,00	10 844,20
<b>Le Palais</b>	7,60	1,03	0,27	1,30	1,00	2,00		6 460,00	4 484,00
<b>Rilhac Rancon</b>	7,29	0,98	0,26	1,25	1,00	1,00		6 196,50	4 301,10
<b>St Just Martel</b>	5,86	0,79	0,21	1,00	1,00	1,00		4 981,00	3 457,40
<b>St Méard</b>	0,34	0,05	0,01	0,06	0,00	0,00	2 400,00 €	289,00	200,60
<b>Com de communes</b>	<b>CC Ambazac</b>	3,62	0,49	0,13	0,62	0,50	1,00	3 077,00	2 135,80
	<b>CC Vassivière</b>	3,51	0,47	0,13	0,60	0,80	1,00	2 983,50	2 070,90
	<b>CC Noblat</b>	8,94	1,21	0,32	1,53	1,00	1,00	7 599,00	5 274,60
<b>TOTAL</b>	<b>100,00</b>	<b>13,50</b>	<b>3,60</b>	<b>17,10</b>	<b>17,60</b>	<b>23,00</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>85 000,00</b>	<b>59 000,00</b>

Ce qui se traduit ainsi pour la commune de Boisseuil :

- Prise en charge dans les effectifs d'**un agent à 80% d'un temps plein**
- Prise en charge de la somme de 2 312.80 € dans le cadre du passif financier, somme qui devra être acquittée avant le 10 Mai 2013.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Donner son accord à la proposition de Monsieur le Maire de dissolution du SIEMD.
- Donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 17

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

## **2 – ADHESION A UNE NOUVELLE STRUCTURE POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE**

Suite à la décision de ce jour d'accepter au 31 Août 2013 la dissolution du SIEMD (cf délibération n°1), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, d'un commun accord, certaines communes ont décidé de créer une nouvelle structure, afin de maintenir un service de qualité d'enseignement de la musique et de la danse donnant toutes satisfactions aux familles et aux élèves.

Pour qu'il n'y ait pas de rupture dans ce service, il est nécessaire qu'une nouvelle structure soit créée au 1<sup>er</sup> Septembre 2013, pour un fonctionnement opérationnel pour la rentrée 2013/2014.

Une étude a été réalisée et un accord entre les collectivités a été trouvé sur la création de cette nouvelle structure.

Il s'agit d'un Syndicat Mixte fermé, qui s'appellera CIMD en Haute Vienne, dont l'ensemble des règles de fonctionnement sont définies dans les statuts joints en annexe.

Concernant le personnel, celui-ci sera affecté à la nouvelle structure selon la clé de répartition définie dans le tableau définissant la dissolution.

Concernant la répartition de la part financière pour chacune des communes, il est proposé de retenir les critères suivants :

- Population de la collectivité ou de la communauté de communes (dernier recensement population totale INSEE)
- Potentiel fiscal par habitant (dernier connu) défini par l'article L2334-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Part fixe : 2/3 de la masse salariale prévisionnelle
- Part variable et forfaitaire : 1/3 au prorata du nombre d'élèves en enseignement instrumental
- Achat à l'heure/année pour certaines prestations supplémentaires ou complémentaires.

Monsieur le Maire présente le tableau de répartition financière au titre de l'année 2013 prenant en compte uniquement pour les communes adhérentes, le coefficient moyen arrondi et retenu (élèves/habitants) arrêté lors de la dissolution de l'ancienne structure

	Habitants	Coef fisc-hab/1000	Hb-coef	en %	Masse salariale prévisionnelle	Part fixe 2/3 masse salariale prévisionnelle	Part variable et forfaitaire x nombre d'élèves enseignement musical
					<b>330 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	<b>450,00 €* </b>
Boisseuil	2 782	0,79	2 198	12,39%		27 248,75	*Seront déduites de cette somme les rentrées éventuelles pour les pratiques collectives (chorale, danse, orchestre...)
Aureil	939	0,62	582	3,28%		7 218,05	
Bonnac la Cote	1 590	0,57	906	5,11%		11 236,58	
Chateauneuf la Forêt	1 677	0,66	1 107	6,24%		13 722,69	
Com Com Vassivière	5 898	0,22	1 298	7,31%		16 087,55	
Feytiat	6 099	1,14	6 953	39,18%		86 203,68	
Rilhac Rancon	4 278	0,66	2 823	15,91%		35 006,37	
St Just le Martel	2 537	0,74	1 877	10,58%		23 276,33	
<b>TOTAUX</b>	<b>25 800</b>	<b>5,40</b>	<b>17 744</b>	<b>1,00</b>	<b>330 000 €</b>	<b>220 000 €</b>	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord **sur le principe** de la création d'une nouvelle structure appelée CIMD en Haute Vienne, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.
- De ne prendre une décision définitive que lorsque des statuts plus élaborés, un règlement intérieur et un budget prévisionnel complet, auront été fournis.
- De donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18

POUR : 17

CONTRE :

ABSTENTION : 1

### **3 – REGLEMENTATION DES BOISEMENTS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La commune était régie par l'arrêté préfectoral du 9 juin 1995 en ce qui concerne la réglementation des boisements. L'arrêté prévoit que tous semis ou plantations d'essences forestières effectués sur le territoire communal est soumis à déclaration préalable au Préfet qui peut s'opposer ou subordonner leur exécution à certaines conditions après avis de la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

Cet arrêté étant devenu caduc, il est proposé au Conseil municipal de reconduire cette réglementation des boisements. L'étude liée à cette reconduction serait prise en charge par le Conseil Général. Après adoption, la nouvelle réglementation des boisements aura une validité de 10 ans.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier suivants :

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Membres du Conseil municipal	Jean-Louis Nouhaud Jacques Trouvat	Danièle Mergnac Bernard Zborala
Propriétaires de biens fonciers non bâtis	Bruno Morelet Philippe Ziegler Alain Huzer	Xavier Faure Bernadette Maurelet
Propriétaires forestiers	Henri Lamoure Laurent Lagorce	Pierre Cruveilhaer Jean-Claude Bardaud

VOTE :18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **4 – BILAN FINANCIER DE LA SAISON CULTURELLE 2011/2012 – ASSOCIATION LA JAVA DES GASPARDS**

Conformément à la convention signée avec l'Association « La Java des Gaspards », Monsieur François VINCENT, adjoint présente au Conseil Municipal le compte d'exploitation de la saison culturelle 2011/2012 de l'Espace du Crouzy, remis par l'Association la Java des Gaspards.

Ce document est établi, spectacle par spectacle, et globalement se retraduit comme suit :

<b>TOTAL PRODUITS</b>	72 360.21€
<b>TOTAL CHARGES</b>	72 360.21€
<b>Résultat</b>	<b>0.00€</b>

Les renseignements complémentaires demandés, particulièrement sur le nombre d'heures d'intermittents employés, ayant été fournis par l'Association, Monsieur François VINCENT propose au conseil municipal, d'adopter le bilan financier de la saison 2011/2012 tel que résumé ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- \* regrette que le délai de présentation de ce bilan financier n'ait pas été respecté
- \* adopte le compte d'exploitation de la saison culturelle 2011/2012 tel qu'il a été présenté
- \* donne au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18                      POUR : 18                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

#### **5 – ADHESION ASSOCIATION DE PROMOTION DU TGV POITIERS-LIMOGES-BRIVE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est saisi d'une demande de participation par l'association promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive.

En effet, le Conseil d'Administration de Réseau Ferré de France a saisi le Préfet de la Région Limousin afin qu'il procède aux démarches nécessaires au lancement de l'enquête publique LGV avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2013.

L'association va donc mettre en place une campagne de communication afin de sensibiliser les populations et les inciter à exprimer leur avis favorable au dossier sur les registres qui seront mis à leur disposition.

Pour ce faire, le soutien financier des collectivités est sollicité. Pour les communes de moins de 5 000 habitants la cotisation 2013 s'élèverait à 200 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte le principe d'adhésion à l'association promotion du TGV Poitiers-Limoges-Brive
- Décide de verser pour l'année 2013, une cotisation à hauteur de 200 € afin de participer à la promotion de ce dossier
- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE : 18                      POUR : 10                      CONTRE : 1                      ABSTENTION : 7  
4 pouvoirs

#### **6-ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT - ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°2013-03-07 du 27 mars 2013.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 juin 2012, il avait été autorisé à signer, à l'issue d'une mise en concurrence, le marché de travaux pour la construction d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

La consultation des entreprises a été réalisée en procédure adaptée. Elle portait sur 13 lots.

Au terme de cette consultation, l'ensemble des offres remises ont été étudiées et, pour chacun des lots, c'est la proposition économiquement la plus avantageuse qui a été retenue par la Commission d'Appel d'Offres.

Au terme de cette consultation ont été retenues les entreprises suivantes :

N°	Désignation du lot	Désignation entreprise	Montant € HT	Montant € TTC
01-11	terrassement - assainissement - circulations & clôtures	SCI MASSY TP	173 794,56	207 858,29
02-21	maçonnerie - enduits	EURL SRTS	118 452,77	141 669,51
03-22	charpente bois - bardages - couverture tuiles – zinguerie	SARL GRIZON	157 170,30	187 975,67
04-24	étanchéité	SA SMAC	34 050,44	40 724,33
05-25	chape fluide - isolation	SARL SAVARY Carrelages.	31 700,00	37 913,20
06-31	électricité - courants faibles	SA SCOP AEL	51 964,92	62 150,04
07-32	chauffage – ventilation – plomberie sanitaire	SARL Michel BARGET	46 896,95	56 088,75
08-41	menuiseries extérieures aluminium	SAS MAN Menuiseries Aluminium	72 264,00	86 427,74
09-42	menuiseries bois – aménagement intérieurs	SA SCOP Société Limousine Menuiserie Charpente	58 037,02	69 412,28
10-43	plâtrerie - cloisons sèches - étanchéité à l'air - isolation	SAS VILLEMONTAIL	72 985,12	87 290,20
11-46	faux plafonds	SA SMAC	17 114,08	20 468,44
12-47	sols souples	SARL SOLS BOUTIC	26 273,22	31 422,77
13-48	peintures - revêtements muraux	SAS VILLEMONTAIL	21 544,44	25 767,15
		<b>TOTAL</b>	<b>882 247,82</b>	<b>1 055 168,40</b>

Le Conseil après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer ces différents marchés
- D'une manière générale donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE :18

POUR :18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **7-EFFACEMENT DE RESEAUX – LA PLAINE – REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE**

Monsieur Jacques Trouvat, adjoint, indique au conseil municipal, qu'il serait opportun de faire réaliser une étude de faisabilité sur l'effacement de réseaux électriques et France Télécom de La Plaine.

Il propose de confier la réalisation de cette étude au SEHV (Syndicat Energie Haute Vienne).

Dans le cadre de cette étude, une attention particulière devra être apportée au diamètre des câbles téléphoniques employés, afin de ne pas altérer les conditions de réception ADSL.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide de confier l'étude préalable à la réalisation des travaux d'effacement de réseaux de la Plaine, au SEHV



- Donne au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE :18

POUR :18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0